

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

## **COMPTE RENDU**

---

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015**

---



**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

Date de convocation : 26/05/2015  
**16** membres en exercice  
10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quinze, le premier juin à dix-sept heures, le bureau Communautaire s'est réuni au Port au Foyer des Dockers, sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Président (à l'ouverture de la séance et pour la présentation de l'affaire n°2015-050/BC5-001), puis sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE (pour l'examen de l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour).

**Secrétaire de séance : Mme Josie BOURBON**

**Délibération n° 2015-050/BC5-001**

**RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une subvention au comité d'œuvres sociales du TCO au titre de l'exercice 2015**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé** : Dans le cadre de la mise en place des actions à caractère sociale, culturelle, sportive et de loisirs pour le personnel communautaire et leur famille, le T'COS sollicite une subvention d'équilibre de 71 000€ au titre de l'exercice 2015.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE l'octroi d'une subvention de soixante et onze mille euros (71 000€) au T'COS au titre de l'exercice 2015 pour la réalisation du programme d'actions prévues dans le cadre des œuvres sociales ;**
- **VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et le T'COS ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et le T'COS ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.**

**Délibération n° 2015-051/BC5-002**

**ENVIRONNEMENT – Subvention à l' « Association Citoyens Contre le Chick » (ACCC) pour le plan ravines sur le territoire des communes de Saint-Paul et la Possession – années 2015 – 2016**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya sur le territoire de Saint-Paul et La Possession, et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets, présents au sein des lits des cours d'eau. La mise en œuvre opérationnelle de ce plan sur les deux communes a été confiée à l'Association Citoyens Contre le Chik (ACCC), association créée en 2006 suite à la crise du chikungunya et comptant actuellement 58 salariés et 16 bénévoles contribuant aux activités de la structure.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'ACCC pour le Plan Ravines – Commune de Saint-Paul de 70 000 € pour la période 2015-2016 ;**
- **VALIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'ACCC pour le Plan Ravines – Commune de La Possession de 28 000 € pour la période 2015-2016 ;**
- **AUTORISE Le Président à signer les conventions de financement correspondantes ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.**

**Délibération n° 2015-052/BC5-003**

**ENVIRONNEMENT – Convention de subvention pour l'acquisition de broyeur pour les communes**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *Le TCO s'est engagé en 2010 dans un programme local de prévention déchets ayant pour objectif de réduire de 7% la production de déchets ménagers et assimilés sur 5 ans. Pour permettre de réduire le volume des déchets végétaux, issus de l'entretien des espaces verts, apportés en plateforme de traitement, le TCO propose de subventionner l'acquisition de broyeurs aux communes.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE le principe de subventionner l'acquisition d'un broyeur par commune du TCO, à hauteur de 80% du prix du broyeur avec un plafond de 24 000€ par broyeur ;**

- **AUTORISE** Le Président à signer les conventions de financement correspondantes ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

**Délibération n° 2015-053/BC5-004**

**ENVIRONNEMENT – Octroi d’une subvention à l’Association Citoyens Contre le Chik (ACCC) pour le co-financement d’un projet de recyclerie**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *L’Association Citoyens Contre le Chik (ACCC) sollicite le TCO pour l’octroi d’une subvention de 46 000€, destinée à cofinancer une recyclerie basée sur le territoire de Saint-Paul nommée « Récup’R ».*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE :**

- **VALIDE** l’octroi d’une subvention de 46 000€ à l’association Citoyens Contre le Chik (ACCC) pour le co-financement d’un projet de recyclerie pour 2015 ;
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de financement correspondante;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

**Délibération n° 2015-054/BC5-005**

**TRANSPORT – Adhésion du TCO à AGIR**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *AGIR est une association qui œuvre au développement du transport public en apportant diverses assistances à ses adhérents, à travers de l’expertise, de la formation, du partage d’expérience, ...  
Il est proposé que le TCO adhère à AGIR, afin de bénéficier à la fois d’expertises techniques, de formations, de partages d’expérience entre autorités organisatrices de transport, etc.  
Un élu représentant le TCO serait également à désigner.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE**

- **APPROUVE** l’adhésion du TCO à AGIR ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution des présentes.

**Délibération n° 2015-055/BC5-006**

**INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE – Modification des délibérations n° 2015-017/BC2-012 et n° 2015-018/BC2-013 du Bureau Communautaire du 2 mars 2015 – Protocole de Projet Urbain Partenarial (pré-PUP) avec respectivement les consorts LOUAPRE et la société SCPR en vue du projet de constitution de réserves foncières relative à l'aménagement urbain Ecocité (commune de Saint-Paul)**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé** : Dans le cadre du projet d'aménagement urbain Ecocité et notamment la conclusion de protocoles de PUP (Projet Urbain Partenarial) avec des propriétaires terriens dans le périmètre de la DUP Cambaie – Oméga pour la constitution de réserves foncières, le Bureau Communautaire du 02/03/15 avait autorisé le Président du T.C.O. à signer lesdits protocoles avec les consort LOUAPRE et la société SCPR. Il convient de préciser que cette habilitation couvre également la signature des promesses de ventes inhérentes aux protocoles de PUP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les conditions des acquisitions par le TCO des parties résiduelles de terrain appartenant aux consorts LOUAPRE et la société SCPR, définies dans les délibérations initiales et rappelées ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Président à signer les promesses de vente puis les actes notariés de vente au TCO portant sur les biens ci-après ;  
Concernant les consorts LOUAPRE :
  - Parcelle : AB 494 pour partie – Commune de Saint-Paul
  - Surface cadastrale résiduelle à acquérir : 33 023 m<sup>2</sup> (75%)Prix : conforme à l'estimation de France Domaine, 16 511€, soit 0.5 €/m<sup>2</sup>. Ce montant sera augmenté le cas échéant des taxes et frais en vigueur.  
Concernant la société SCPR :
  - Parcelles : AB 506, 567 et 568 pour partie – Commune de Saint-Paul
  - Surface cadastrale résiduelle à acquérir 187 500 m<sup>2</sup> (75%)
  - Prix : conforme à l'estimation de France Domaine, 93 750 €, soit 0.5 €/m<sup>2</sup>. Ce montant sera augmenté le cas échéant des taxes et frais en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes annexes et connexes nécessaires à la conclusion des protocoles de Projet Urbain Partenarial ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération N° 2015-017/BC2-012 et N° 2015-018/BC2-013 restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la Communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**Délibération n° 2015-056/BC5-007**

**INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE – Conclusion d'un bail à construction avec les entreprises STAR, RUN CABLES et TLR sur la zone ECOPARC le Port**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.) est compétent en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.*

*Par délibération n° 2004-162/C8-5 du 25 octobre 2004, le Conseil Communautaire a validé le transfert effectif de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire « Zac Environnement » de la commune du Port au Territoire de la Côte Ouest.*

*L'aménagement de la zone Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises des secteurs industriels et commerciaux a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.*

*Le T.C.O. propose de fixer le loyer annuel des futurs baux à construction des terrains des tranches 2,3 et 4 au tarif, conforme aux plafonds des financements FEDER, de 5,00 € m<sup>2</sup>/an, révisable annuellement suivant l'indice Icc T4 2012*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe et la conclusion bail à construction à la STAR sur la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 37 365 euros et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le principe et la conclusion d'un bail à construction à RUN CABLES sur la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 14 150 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le principe et la conclusion d'un bail à construction à TLR sur la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 15 670 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou tout Vice-Président habilité à signer tous les actes correspondants.

**Délibération n° 2015-057/BC5-008**

**INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles CA 138p, 179, 192p, et CD 592, 616, 618p, dans le périmètre de l'extension de la ZAE de la Pointe des châteaux à Saint-Leu et passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 15 01 entre le TCO et l'EPFR**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités économiques de La Pointe des Châteaux à Saint Leu L'emprise foncière nécessaire à cette extension, d'une surface d'environ 6 hectares, appartient en majeure partie à la Commune de Saint-Leu, et pour partie à trois propriétaires privés. Le TCO propose d'acquérir ces terrains à un prix de 50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis rectificatif des domaines du 19 mai 2015.  
Il s'agit d'acter d'une part l'acquisition par le TCO du foncier appartenant à la commune de Saint Leu et d'autre part, le portage de l'opération par l'EPFR.

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles CA 138p, 179, 192p, et CD 592, 616, 618p, d'une superficie d'environ 59 945 m<sup>2</sup>, pour un montant maximum de 3 044 000 € HT, conforme à l'avis des domaines, augmenté des taxes en vigueur;
- **APPROUVE** le portage EPFR, avec des frais de portage de 1.00 % par an, soit un coût d'intervention total sur les 3 ans de 91 320 € HT, augmentés des taxes en vigueur et frais prévus dans ladite convention ;
- **VALIDE** les termes la convention de portage n° 13 15 01 portant sur les parcelles CA 138P, 179, 192P, et CD 592, 616, 618P sises à Saint-Leu à intervenir entre le TCO et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus énoncées ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 15 01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant qui interviendra à l'occasion de la rétrocession des parcelles CA 179 et CD 592 au profit du Département de La Réunion ;
- **APPROUVE** la rétrocession par l'EPFR au profit du Département des parcelles CA 179 et CD 592 (352 m<sup>2</sup> au total) au prix de l'estimation des domaines qui sera sollicitée au moment de ladite rétrocession ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'acquisition final du bien ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**Délibération n° 2015-058/BC5-009**

**ANIMATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE – Convention d’objectifs et de moyens entre le Territoire de la Côte Ouest (TCO) et l’Office de Tourisme Intercommunal de l’Ouest (OTI), pour la période 2015 – 2017**

***Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY***

***Résumé :*** L’Office de Tourisme Intercommunal de l’Ouest est en activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le TCO a confié à cet Etablissement Public Industriel et Commercial, outre les missions obligatoires d’un office de tourisme, des missions spécifiques à la mise en œuvre de la politique touristique intercommunale. Afin, d’explicitier les relations entre le TCO et l’OTI, une convention d’objectifs et de moyens a été élaborée pour la période 2015-2017. Cette convention est également un élément essentiel dans la procédure de demande de classement de l’office de tourisme.

**A L’ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE,**

- **VALIDE le projet de convention d’objectifs et de moyens entre le TCO et l’OTI Ouest, explicitant les relations entre la communauté d’agglomération et l’office, pour la période 2015-2017 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention.**

**Délibération n° 2015-059/BC5-010**

**ANIMATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE – Validation du nouveau plan de financement des études du sentier littoral en forêt domaniale de Saint-Paul**

***Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY***

***Résumé :*** Le TCO a adopté, en bureau communautaire du 02 février 2015, le nouveau plan de financement des études du sentier littoral en forêt domaniale de Saint-Paul. Celui-ci a été établi sur la base d’un prévisionnel des dépenses. Les contrats de maîtrise d’œuvre étant à présent conclus avec les entreprises, il est proposé au bureau communautaire d’actualiser ce plan de financement sur la base des montants réels.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE,**

- **VALIDE le nouveau plan de financement des études du sentier littoral en forêt domaniale, ci-dessous :**

Total études SLO FD	TCO		Région		Europe	
	%	€	%	€	%	€
108 849,95 €	30%	32 654,99 €	10%	10 885,00 €	60%	65 309,97 €



**Délibération n° 2015-060/BC5-011**

**ECOCITE – Demande d’adhésion du TCO à l’INTA (Association Internationale du développement Urbain) dans le cadre du projet ECOCITE au titre de l’année 2015**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *Le TCO souhaite adhérer à l’INTA, association internationale du développement urbain. Pour cela, il faut s’acquitter d’une cotisation annuelle au titre de l’année 2015 d’un montant de 1 800 euros et désigner ces membres élus TCO.*

**A L’ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE :**

- **AUTORISE l’adhésion du TCO à l’association internationale « INTA » par une cotisation annuelle 2015 de 1 800 € (mille huit cents euros).**

**Délibération n° 2015-061/BC5-012**

**ECOCITE – Convention avec l’INTA (Association Internationale du développement Urbain) pour l’organisation d’une visite d’études chez d’autres membres du réseau INTA en métropole et d’un panel sur la mise en œuvre opérationnelle du projet Ecocité**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *L’INTA, association internationale du développement urbain, a proposé au TCO une visite d’études en juillet 2015 chez d’autres membres du réseau de l’INTA et l’organisation d’un panel d’experts en projets complexes sur la mise en œuvre opérationnelle du projet Ecocité en septembre 2015. A cette fin l’INTA sollicite le TCO pour ces missions d’études, une participation à hauteur de 72.710 €.*

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE :**

- **AUTORISE le versement d’une subvention d’un montant de 72.710 € TTC (soixante-douze mille sept cent dix euros) à l’association internationale « INTA » ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes qui en découlent ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2015 du TCO aux chapitre et articles correspondants.**

**Délibération n° 2015-062/BC5-013**

---

**ECOCITE – Demande de validation du plan guide avant approbation du conseil communautaire du 22 juin 2015**

**Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY**

**Résumé :** *Le cœur d'agglomération a reçu en 2009 le label national Ecocité. Le plan guide durable exprime l'ambition politique à long terme et la stratégie de développement de l'Ecocité. Il a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 13 mai 2015, et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 22 juin 2015.*

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du Plan Guide soumis à approbation du Conseil Communautaire.

**Questions diverses**

---

Aucune question n'a été exposée dans le cadre de ce point à l'ordre.

**Levée de la séance : 18H00**